

Date de la convocation :

28/03/2024

Date d'affichage :

10/04/2024

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 AVRIL 2024**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 08

Conseillers présents : 08

Procurations : 00

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Cyrille HAEHNEL, Olivia KLEIN-HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absents excusés :

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal : Monsieur Jean-Georges KOLB

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV de la réunion du CM du 05 mars 2024
2. Indemnités de fonction du deuxième adjoint
  - a. Retrait de la délibération du 09/01/2024 relative aux indemnités de fonction du 2ème adjoint
  - b. Fixation des indemnités de fonction du 2ème adjoint
3. Changement de durée hebdomadaire de service pour l'ouvrier communal
4. Approbation du Compte de gestion 2023
5. Approbation du Compte administratif 2023
6. Affectation des résultats 2023
7. Budget primitif 2024
8. Demande de dotation dans le cadre de la répartition du produit des amendes de la police
9. Contrat de location de la micro-crèche
10. Divers

## **1. Approbation du PV de la réunion du CM du 05 mars 2024**

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 08                      POUR : 08              CONTRE : 00              ABSTENTION : 00

## **2. Indemnités de fonction du deuxième adjoint**

### **a) Retrait de la délibération du 09/01/2024 relative aux indemnités de fonction du 2ème adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

VU l'élection du 09/01/2024 du nouvel adjoint, Madame BEINSTEINER Marie-Hélène, au 2ème rang du tableau des adjoints,

VU la délibération du 9 janvier 2024 portant sur les indemnités de fonction de Mme Marie-Hélène BEINSTEINER,

VU le recours gracieux du sous-préfet de Saverne en date du 7 mars 2024 à l'encontre de la délibération du 9 janvier 2024 portant sur les indemnités de fonction de Madame Marie-Hélène BEINSTEINER,

CONSIDERANT que, suite aux observations formulées par le sous-préfet de Saverne, il convient de retirer la délibération du 9 janvier 2024 susvisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROCEDE au retrait de la délibération du 9 janvier 2024 relative aux indemnités de fonction de Mme Marie-Hélène BEINSTEINER et
- PREND ACTE qu'une nouvelle délibération est à l'ordre du jour.

Nombre de votants : 08                      POUR : 08              CONTRE : 00              ABSTENTION : 00

### **b) Fixation des indemnités de fonction du 2ème adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

VU la délibération n°02 du 09 juin 2020, relative aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

VU l'élection du 09/01/2024 du nouvel adjoint, Madame BEINSTEINER Marie-Hélène, au 2ème rang du tableau des adjoints,

VU le recours gracieux du sous-préfet de Saverne en date du 7 mars 2024 à l'encontre de la délibération du 9 janvier 2024 portant sur les indemnités de fonction de Madame Marie-Hélène BEINSTEINER,

VU la délibération n°2a du 09/04/2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de retirer la délibération du 9 janvier 2024 relative aux indemnités de fonction de Madame Marie-Hélène BEINSTEINER,

VU l'arrêté n°03/2024 du 17/03/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Hélène BEINSTEINER en sa qualité de 2ème adjointe au maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, suite à l'élection de Madame Marie-Hélène BEINSTEINER, 2<sup>e</sup> adjointe, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE le taux de l'indemnité à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame Marie-Hélène BEINSTEINER, 2ème adjointe au maire, et
- DECIDE que les indemnités attribuées aux autres élus en début de mandature restent inchangées.

Cf. ANNEXE 01

Nombre de votants : 08                      POUR : 07              CONTRE : 00              ABSTENTION : 01

### **3. Changement de durée hebdomadaire de service pour l'ouvrier communal**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'ouvrier communal, Monsieur Serge ZIMMER, agent mutualisé au niveau de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre et employé à raison de 32 heures hebdomadaires au sein de la Commune de Weinbourg. Il propose de passer son poste à temps complet, soit à 35 heures hebdomadaires, parce que le temps de travail actuel ne lui permet plus d'effectuer toutes les tâches qui incombent à sa fonction.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le 09

avril 2024,

DECIDE de porter, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2024 et après avis du CST / F3SCT, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ouvrier communal et

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Nombre de votants : 08                      POUR : 08            CONTRE : 00            ABSTENTION : 00

#### **4. Approbation du Compte de gestion 2023**

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de la commune arrêté par Monsieur le trésorier. Ce compte n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part. Il est conforme aux chiffres de la commune.

Nombre de votants : 08                      POUR : 08            CONTRE : 00            ABSTENTION : 00

#### **5. Approbation du Compte administratif 2023**

*(Monsieur le maire quitte la salle)*

Les élus ont été destinataires des documents avant la séance, leur permettant de pouvoir délibérer. L'assemblée délibérante nomme Monsieur KOLB Jean-Georges, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, président de séance. Le maire a quitté la salle afin de pouvoir procéder au vote.

L'assemblée délibérante adopte, le compte administratif 2023 de la commune comme suit :

##### Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2022 :	131.026,26 €
Résultat de l'exercice 2023 :	+ 49.433,60 €
<b>Excédent</b>	<b>180.459,86 € (002)</b>

##### Section d'investissement

Résultat de clôture 2022	64.246,78 €
Résultat de l'exercice 2023	- 40.133,37 €
<b>Excédent</b>	<b>24.113,41 € (001)</b>

**Excédent de clôture                      204.573,27 €**

Nombre de votants : 07                      POUR : 07            CONTRE : 00            ABSTENTION : 00

## **6. Affectation des résultats 2023**

Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la commune comme suit :

Report au 002 R/F	180.459,86 €
Report au 001 R/I	24.113,41 €

Nombre de votants : 07                      POUR : 07            CONTRE : 00            ABSTENTION : 00

## **7. Budget primitif 2024**

*(Monsieur le maire reprend sa place)*

Les élus prennent connaissance de l'état 2023 présentant les indemnités des élus, conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT. Celui-ci n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Cf. ANNEXE 02 : Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024, présentée par Monsieur le maire.

Monsieur le maire trace les grandes lignes du budget primitif 2024, notamment le passage à la nouvelle norme M57 au 1er janvier 2024, qui implique des changements conséquents au niveau de la nomenclature. Les documents permettant aux élus d'étudier ce budget leur ont été transmis avec la convocation 12 jours francs avant le vote du budget selon les délais fixés par les articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT.

Après avoir analysé les divers chapitres de cette proposition de budget 2024 et avoir répondu aux questions des élus, Monsieur le maire soumet au vote.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget 2024 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes)	532.700,00 €
Section d'investissement (dépenses et recettes)	399.600,00 €

Nombre de votants : 08                      POUR : 08            CONTRE : 00            ABSTENTION : 00

## **8. Demande de dotation dans le cadre de la répartition du produit des amendes de la police**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réduire et sécuriser la jonction de la Rue du Moulin avec la Route d'Ingwiller, aux alentours du croisement avec la Rue de la Mésange.

D'une part, les récents relevés de vitesse y sont excessifs et, d'autre part, il faut matérialiser l'arrêt de bus des élèves qui partent vers le RPC d'Ingwiller.

Dans le cadre de la dotation de la répartition du produit des amendes de la police, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est chargée de répartir cette dotation au bénéfice des communes alsaciennes de moins de 10 000 habitants. Ce co-financement doit être utilisé pour des opérations d'amélioration de transports en commun ou de la circulation routière et prendra en charge les coûts HT à hauteur de 40 %. Par conséquent, le projet de la Commune de Weinbourg est éligible.

<b>Nature de l'investissement</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Financement prévisionnel</b>	<b>Montant HT</b>
Mise en place d'un arrêt de bus avec zone 30 et de deux paires de coussins berlinois	15 500,00	CeA (40 %)	6 200,00
		Commune de Weinbourg (60 %)	9 300,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 500,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>15 500,00</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité des installations de sécurité routière à la jonction de la Rue du Moulin avec la Route d'Ingwiller,

VU le courriel de la CeA du 19 mars 2024, expliquant les conditions d'obtention de la dotation dans le cadre de la répartition du produit des amendes de la police,

CONSIDERANT que le projet présenté par la Commune de Weinbourg est éligible à l'obtention de cette dotation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de valider le plan de financement du projet de mise en place de deux éléments de sécurité routière,

AUTORISE Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de la dotation dans le cadre de la répartition du produit des amendes de la police, et

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférant.

Nombre de votants : 08

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## **9. Contrat de location de la micro-crèche**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par Madame Roxane SCHERER afin de lui soumettre un contrat de location pour la micro-crèche.

Il s'agit de la micro-crèche à créer, dont le chantier sera lancé en 2024, après passation des marchés, et qui prendra ses quartiers dans les anciens locaux de l'école - sis 121 Rue Principale d'une superficie de 237 m<sup>2</sup> en intérieur et 181 m<sup>2</sup> en extérieur, inoccupés depuis juillet 2023.

Les élus, après délibération, décident d'approuver le contrat de location que Monsieur le maire leur a présenté en amont de la réunion.

Madame SCHERER occupera les locaux dès fin des travaux et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le maire est chargé de :

- Faire signer le contrat de location ainsi que tous les documents en rapport avec cette location,
- Compléter l'état des lieux d'entrée avec Madame SCHERER et de lui remettre les clés et
- Faire exécuter les écritures comptables en rapport avec le loyer, les avances sur charges et du dépôt de garantie.

Nombre de votants : 08

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## **10. Divers**

### **10.01. Remerciements**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont parvenus de la part des aînés de la commune, suite aux cadeaux d'un panier garni ou à l'envoi de cartes de vœux.

### **10.02. Achat de cavurnes**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission communale 2, en charge des travaux, a décidé de mettre l'investissement dans l'installation de nouvelles cavurnes au budget 2024. En effet, la dernière cavurne a été attribuée en début d'année 2024 et cet investissement s'est fait pressant, puisque ce type de sépultures a le vent en poupe.

### **10.03. Programmation de concerts**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission communale 5 est en train de programmer une série de concerts qui auront lieu à l'église du village. Cette programmation est en co-construction avec la paroisse protestante, son objectif est de rassembler des fonds afin de financer la restauration et la mise aux normes PMR de l'église Saint-Wendelin.

Par ailleurs, des demandes de subvention sont en cours, notamment au niveau de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace. D'autres suivront et seront déposées au fur et à mesure. Les travaux ne seront pas prévus avant 2025 ou 2026 et dépendront des aides allouées.

#### **10.04. Demande de subvention pour sortie scolaire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'enseignante de la classe de CM1/CM2 bilingue du RPC d'Ingwiller l'a contacté pour une sortie prévue le 24 mai prochain à Verdun, faisant écho au programme étudié avec sa classe en histoire.

La sortie étant assez onéreuse pour les familles, l'enseignante demande le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal n'a pas délibéré pour subventionner les sorties à la journée, par conséquent, et pour ne pas créer de précédent, il décide de ne pas donner suite à cette demande.

#### **10.05. Affaires scolaires**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mesdames Marie-Hélène BEINSTEINER et Olivia KLEIN-HUMANN ont participé, le 21 mars 2024, au deuxième conseil d'école du RPC d'Ingwiller.

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour et il convient de noter plusieurs points :

- Le 28 mai à 18 heures aura lieu une réunion de présentation de l'école maternelle et des structures périscolaires, à destination des enfants entrant en petite section en septembre 2024,
- Fin juin aura lieu un accueil individualisé de ces mêmes enfants dans les classes concernées,
- Une réunion d'information est programmée, sans date pour l'instant, à destination aux parents d'enfants de petite section qui souhaitent intégrer la filière bilingue à la rentrée de septembre 2024,
- Une grande kermesse est prévue pour la fête des 10 ans de l'association « Les p'tits loups ».

Par ailleurs, il rappelle que la commission communale 5 organisera, vendredi 12 avril, une réunion d'information à destination des parents d'élèves de Weinbourg, fréquentant le RPC d'Ingwiller.

#### **10.06. Décisions du maire par délégation**

DEC 2024 CIM 5	Famille ROY – 150 Rue du Moulin - Weinbourg	1 cavurne – espace funéraire	13/03/2024	15 ans
----------------	---------------------------------------------------	---------------------------------	------------	--------

#### **10.07. Récapitulatif de travaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :



Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
PC 06752122R0004	05/03/2024 <b>Décision préfectorale</b>	Favorable	PARC SOLAIRE DE WEINBOURG	1 Allée de l'Energie	Projet agrivoltaïque expérimental
DP 06752124R0005	21/03/2024	Favorable	RICKAL Jacques	8 Rue de l'Homme	Réfection de la toiture à l'identique (tuiles mécaniques)
DP 06752124R0006	03/04/2024	Favorable	JOST Jennifer	60 Rue Principale	Création de 2 fenêtres de toit

### **10.08. Compte-rendu du travail en commissions**

**Commission 1 :** Tableau des assesseurs à compléter pour les élections du 09 juin

**Commission 2 :** Réunion concernant la DECI à la CCHLPP – Travaux à lancer après le vote du budget – Un chantier participatif à prévoir pour le nettoyage du lotissement des Alouettes – Nettoyage du centre du village en vue de la Fête des jardiniers – Les avaloirs à nettoyer

**Commission 3 :** Mise en place du bac de récolte de vêtements – Rédaction par la garde-forestier de la convention d'agrainage pour le lot de chasse n°02 – Participation à la réunion du SIVU – Participation à la réunion des délégués du Parc naturel régional

**Commission 4 :** RAS

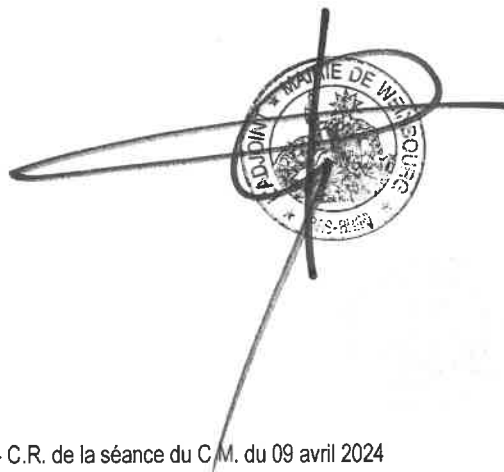
**Commission 5 :** Bénévoles à trouver pour la Fête des jardiniers – Affichage à la salle polyvalente à prévoir – Réunion avec les associations le vendredi 17 mai

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures et 45 minutes.

Weinbourg, le 10 avril 2024

Le maire,  
Yves RUDIO

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jean-Georges KOLB



**Commune de Weinbourg – C.R. de la séance du C.M. du 09 avril 2024  
ANNEXE 01 à la délibération N° 2b**



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE WEINBOURG**

Place de la mairie F-67340 WEINBOURG - Tél. +33 (0)3 88 89 42 50

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

**Population totale** (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral des conseils municipaux, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 438 habitants.

**II/ Montant de l'enveloppe indemnitaire globale en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique :**

- Indemnité maximale du maire : 25,50 %
- Indemnité maximale pour chaque adjoint au maire : 9,9 %

Total de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour le président et les vice-présidents ayant délégation : 25,50 % + (3 x 9,90 %) = 55,20 %

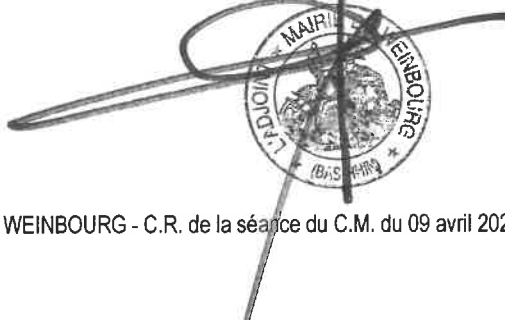
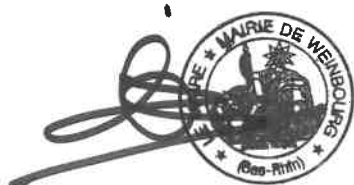
**III/ Indemnités allouées :**

FONCTION	Taux maximum autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Taux alloué en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	25,5 %	25,5 %
1er adjoint au maire :	9,9 %	9,9 %
2ème adjoint au maire :	9,9 %	9,9 %
3ème adjoint au maire :	9,9 %	9,9 %

**Montant de l'enveloppe effectivement allouée : 55,20 %**

Fait à Weinbourg, le 09/04/2024  
RUDIO Yves, maire,  
(signature)

KOLB Jean-Georges, secrétaire de séance,  
(signature)



# Commune de Weinbourg – C.R. de la séance du C.M. du 09 avril 2024

## ANNEXE 02 à la délibération N° 7



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - REPUBLIQUE FRANCAISE

### COMMUNE DE WEINBOURG

Place de la mairie F-67340 WEINBOURG - Tél. +33 (0)3 88 89 42 50

## Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 09 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie (sur rendez-vous).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt et
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 532 700,00 euros.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à environ 18,8 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 532 700,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, hormis pour un projet ambitieux.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	243.600,00 €	002 Excédent antérieur reporté	180.459,86€
012 Charges de personnel	43.300,00€	013 Atténuation de charges	50,00€
014 Atténuations de produits	83.000,00€	70 Produits services, domaine, ventes	71.790,14€
65 Autres charges de gestion courante	91.800,00€	73 Impôts, taxes	9000,00€
66 Charges financières	6.000,00€	731 Fiscalité locale	135.000,00€
67 Charges spécifiques	1.000,00€	74 Dotations et participations	88.400,00€
68 Dotations aux provisions	12.000,00€	75 Autres produits de gestion courante	20.000,00€
023 Virement à la section d'investissement	52.000,00€	77 Produits spécifiques	28.000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>532.700,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>532.700,00€</b>

### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,65 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,39 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 11,68 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 134.628,00 €.

### **d) Les dotations de l'Etat**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 266.800,00 soit une hausse par rapport à 2023, où elles représentaient 1.175,00 € (28.700,00 budgétisés).

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2024 représentent 399.600,00 euros.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à un projet...).

Les recettes d'investissement 2024 représentent 399.600,00 euros.

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Montant	Recettes	Montant
20 Immobilisations corporelles		1.000,00€	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	24.113,41€
204 Subventions d'équipement versées		2.500,00€	13 Subventions d'investissement	266.800,00€
21 Immobilisations corporelles		364.600,00€	16 Emprunts, dettes	50.000,00€
16 Emprunts et dettes assimilées		31.000,00€	10 Dotations, fonds divers, réserves	6186,59€
			021 Virement à la section de fonctionnement	52.000,00€
040 Opérations d'ordre entre section		500,00€	041 Opérations patrimoniales	500,00€
<b>TOTAL</b>	<b>399.600,00€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>399.600,00€</b>

## c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- La transformation de l'ancienne école du village en micro-crèche,
- Le remplacement et la mise aux normes de la porte d'entrée de la salle polyvalente,
- La mise en place de coussins berlinois dans le Rue du Moulin et la Route d'Ingwiller,
- La mise aux normes de l'arrêt de bus de la salle polyvalente,
- L'installation d'un auvent/abribus au niveau de la salle polyvalente,
- L'installation de nouvelles cavurnes au cimetière et
- Le terrassement de l'ancienne aire de jeu.

Un projet est en attente et conditionné par l'obtention des subventions ad hoc :

- Le remplacement des phares du stade municipal par des LEDS.

## d) Les subventions d'investissements prévues :

Dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne école en micro-crèche :

- de l'Etat, au nom de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux,
- de la Région, au nom du Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires et
- du Département, au nom du Fonds communal Alsace.

Dans le cadre de la sécurité routière :

- du département, au nom de la répartition des amendes de police.

Dans le cadre du remplacement des phares du stade municipal :

- de l'Etat, au nom de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux,
- de la Région, au nom d'un dispositif à confirmer,
- du Département, au nom du Fonds de solidarité territoriale et
- du Fonds d'aide au football amateur.

Fait à Weinbourg, le 09/04/2024

RUDIO Yves, maire,  
(signature)



KOLB Jean-Georges, secrétaire de séance,  
(signature)

